

**Table des matières**

Homologation d'urgence pour l'importation de semences traitées de courge oléagineuse	1
Modification d'autorisations d'urgence pour « la lutte contre diverses maladies en cultures maraîchères »	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	2

**Homologation d'urgence pour l'importation de semences traitées de courge oléagineuse**

L'OSAV a délivré la semaine dernière l'autorisation d'urgence suivante :

Culture	Organismes nuisibles	Mode d'application / matière active	Remarque
Courge oléagineuse	Fontes des semis	Traitement des semences avec oxychlorure	<i>Homologation en cas d'urgence autorisée temporairement jusqu'au 31 juillet 2024.</i>
Courge oléagineuse	Fontes des semis	Traitement des semences avec métalaxyle + prothiconazole	<i>Homologation en cas d'urgence autorisée temporairement jusqu'au 31 juillet 2024.</i>

**Modification d'autorisations d'urgence pour « la lutte contre diverses maladies en cultures maraîchères »**

La décision de portée générale du 16 avril 2024 informe sur la radiation des autorisations d'urgence du 11 mars 2024, au motif que ces indications font désormais l'objet d'une autorisation régularisée.

Culture	Organisme nuisible	Produit (Numéro W)	Remarque
Haricots écosés	Anthraxose du haricot	Amistar (W-5481) Hortosan (W-5481-1) Amistar (W-5481-2) Ortiva (W-5481-3) Amistar (W-5481-4) Ortiva (W-5481-5) MAAG Rasen-Pilzschutz (W-5481-6)	<i>régulièrement autorisées</i>
Céleri-pomme	Septoriose du céleri	Signum (W-6994)	<i>régulièrement autorisée</i>
Oignons en botte	Cladosporiose des oignons	Signum (W-6994)	<i>régulièrement autorisée</i>

Vous trouverez, dans les documents originaux annexés au présent bulletin, des informations détaillées sur les autorisations d'urgence mentionnées ci-dessus. On peut désormais trouver ces documents sur la page [Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2024.



## Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Le climat doux de ce printemps a favorisé une progression rapide des attaques de limaces (*Deroceras* spp., *Arion* spp.) sur les salades (photo: Agroscope). Protégez les nouvelles séries de plantations en conséquence.



Photo 2: Les premiers papillons de noctuelles gamma (*Autographa gamma*) ont été capturés dans nos pièges de plusieurs régions du Plateau (AG, ZH) (photo: Agroscope).



Photo 3: L'émergence des premiers adultes de la cécidomyie du chou (*Contarinia nasturtii*) a débuté dans les parcelles plantées en chou l'an dernier (photo: Agroscope).



Photo 4: Dans certaines cultures de colraves, on observe l'apparition des premières taches foliaires causées par *Phoma lingam* (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).



Photo 5: Après une forte attaque de rouille (*Puccinia allii*, *P. porri*) sur poireaux hivernés (photo: Vincent Doimo, OTM, Morges), cette affection a aussi été observée sur ciboulette en ce début de semaine.



Photo 6: Les nécroses apicales que l'on note actuellement sur les feuilles d'ail sont vraisemblablement dues à des causes physiologiques. En effet, on n'y a pas détecté *Phytophthora porri*, causant les taches parcheminées (photo: Agroscope).



Photo 7: Dans les régions de production d'asperges, on observe actuellement une activité moyenne à forte du criocère de l'asperge (*Crioceris asparagi*) (photo: Agroscope).



Photo 8: En ce moment, les conditions humides régnant sous les voiles protecteurs favorisent le développement de taches foliaires bactériennes sur les inférieurs des légumes à feuillage tendre, p.ex. les bettes à côtes (photo: Agroscope).



Photo 9: Le vol d'invasion de diverses espèces de pucerons a commencé dans les cultures de légumes fruits. Il s'agit notamment du puceron à taches vertes de la pomme de terre (*Aulacorthum solani*), du puceron noir de la fève (*Aphis fabae*) et du puceron vert du pêcher (*Myzus persicae*). Il est dorénavant important de surveiller les cultures (photo: Agroscope).



Photo 10: Lors du dépouillement des résultats de piégeages, ce lundi, on a décompté en certains endroits des captures de plus de 100 mouches du genre *Delia* (photo: Agroscope)

### Actualité concernant les mouches des légumes

Au cours de la semaine passée, les effectifs des captures de **mouches du chou** (*Delia radicum*) ainsi que de **mouches des graines du haricot** et de **mouches des semis** (*Delia platura*, *Delia florilega*) ont continué d'augmenter sur les sites que nous surveillons dans la région de Baden (AG) et à Wädenswil (ZH).

Dans diverses régions de culture de carotte, on signale les premières captures de **mouches de la carotte** (*Psila rosae*), mais jusqu'ici le seuil de tolérance d'une mouche par piège et par semaine n'a été que rarement dépassé. Il convient donc d'installer les pièges englués jaune-orange le plus tôt possible, afin de surveiller l'évolution du vol à l'échelle des parcelles.

Dans les zones menacées, il convient de protéger les **plantons des divers choux**: (choux à inflorescences, choux à feuilles, choux pommés, chou de Bruxelles, colrave) contre la **mouche du chou**, avant leur plantation, par un traitement à base de spinosad (Audienz, BIOHOP AudiENZ, Elvis, Perfetto). Dans les cultures de **rutabaga** (ou «chou-rave» au sens helvétique) de plein champ, on peut utiliser spinosad (Audienz, BIOHOP AudiENZ, Elvis) avec un délai d'attente d'une semaine. Les cultures en place sont considérées comme étant protégées des attaques aussi longtemps qu'elles sont recouvertes de voiles thermiques (bien entendu exempts de déchirures!). Lors du retrait de ces derniers, il est évidemment possible de leur substituer des filets de protection anti-insectes.

Dans les cultures sensibles, comme les différentes légumineuses, le maïs doux, les cucurbitacées et les asperges, une lutte directe contre **les mouches des semis ou les mouches des haricots** est illusoire. Il est donc très important de prendre des mesures préventives.

- Éviter les cultures précédentes non adaptées: p.ex. rompie, pommes de terre, brassicacées ou épinards.
- Incorporer la culture précédente complètement et un certain temps avant le semis (2-3 semaines), afin que la majorité des larves déjà présentes dans le sol se soient déjà transformées en pupes au moment du semis.
- Un travail superficiel du sol, répété avant le semis, réduit la population de ces ravageurs.
- Adapter la densité des semis pour compenser les pertes.
- Préférer une période tempérée à chaude pour le semis: semer dans un sol réchauffé et à petite profondeur accélère le développement de la culture.
- Un sol assez sec au moment du semis diminue les chances que les larves de ces ravageurs ne détectent leur plante hôte.



Photo 11: Le mildiou se répand dans les cultures de salades sous voile (photo: Agroscope).

### Apparition du mildiou sur les salades de plein champ

Lors du contrôle des cultures de ce lundi, on a pu observer les jaunissements aux bords anguleux du mildiou de la laitue (*Bremia lactucae*) sur les plus anciennes feuilles d'une culture de salades provisoirement couverte. Par précaution, il faudrait envisager un traitement pour protéger les plus jeunes séries de salades.

Contre le mildiou de la laitue est autorisé, avec un délai d'attente de 3 semaines, la substance systémique fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG), qui renforce les défenses des plantes. Le délai d'attente est aussi de 3 semaines pour l'hydrochlorure de propamocarbe (Proplant). Le produit à un seul composant Revus (substance active mandipropamide) et les fongicides combinés Dominator ou Orvego (amétoctradine + diméthomorphe) sont autorisés sur salades (Asteraceae) avec un délai d'attente d'une semaine.

**BiO:** *Bacillus amyloliquefaciens* (Amylo-X) et Laminarin (Vacciplant) sont autorisés contre le mildiou sur salades avec un délai d'attente de 3 jours.



Photo 12: Dégâts importants causés par le rongement du sitone du pois (*Sitona lineatus*) au feuillage d'une jeune plante de pois (photo: Vincent Doimo, OTM, Morges).



Photo 13: Dans notre tunnel d'observation de Wädenswil, au cours des 10 derniers jours, les punaises marbrées qui y ont hiverné ont déjà abondamment pondu sur le feuillage d'une vieille culture de poivrons (photo du 15 avril 2024 par Agroscope).

### Progression des dégâts causés par les sitones du pois

Dans plusieurs régions de culture, on signale actuellement une progression des dégâts causés par le sitone (*Sitona lineatus*) sur les jeunes plantes de pois. L'adulte de ce ravageur ronge le bord des feuilles en y formant des demi-lunes. Après la ponte, les larves terricoles se nourrissent des nodosités racinaires, ce qui perturbe l'approvisionnement en azote des plantes, qui sont affaiblies et chlorosées.

Dans les cultures de pois à écosser, on peut lutter contre le sitone avec la deltaméthrine (Decis Protech) (délai d'attente 2 semaines ; attention aux PER: autorisation spéciale); la lambda-cyhalothrine (Karate Zeon, Kendo, Techno 10 CS) est aussi autorisée (délai d'attente 1 semaine ; attention aux PER: autorisation spéciale).

### Attention: les punaises marbrées sont désormais actives

Au cours de la semaine passée, nous avons capturé une première punaise marbrée (*Halyomorpha halys*) sur le Plateau, dans un piège posé en extérieur. Dès que l'augmentation de la température le permettra, ces ravageurs quitteront en nombre leurs quartiers d'hiver (dont les cadres de fenêtres, coffres de stores, charpentes, etc.) pour reprendre leur activité. Selon nos observations effectuées sur une colonie de punaises d'un tunnel-témoin, il faut dès maintenant s'attendre à une forte activité de ponte dans le cas où ces punaises auraient pu directement hiverner au sein d'abris de culture. A noter qu'il en est de même en ce qui concerne la punaise verte ponctuée (*Nezara viridula*).

Dans les exploitations concernées, il est recommandé de procéder dès maintenant à des contrôles réguliers des cultures de légumes fruits sous verre. Pour éviter de mettre en danger le développement des populations d'auxiliaires, il faut d'abord essayer de collecter le plus possible d'individus à la main ou à l'aspirateur, puis de les détruire par congélation.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

## Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur (ZH) Daniela Hodel & Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux (FR) Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Martin Keller, Esther Mulser & Beatrice Künzi, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Aileen Koch, Arenenberg, Salenstein (TG) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier, Benedikt Kogler & Daniela Büchel, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Anouk Guyer, Matthias Lutz & Reto Neuweiler (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI), Anja Vieweger & Carlo Gamper Cardinali (FiBL)
Photos:	photos 1-3, 6, 8, 10-11, 13: C. Sauer (Agroscope); photo 4: D. Bachmann, Strickhof, Winterthur; photos 5, 12: V. Doimo, OTM, Morges; photos 7, 9: R. Total (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, <a href="http://www.agroscope.ch">www.agroscope.ch</a>
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, <a href="mailto:cornelia.sauer@agroscope.admin.ch">cornelia.sauer@agroscope.admin.ch</a>

### Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



## Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées de courge oléagineuse

du 11 avril 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,  
vu l'art. 33 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:

Les semences de courge oléagineuse traitées avec un produit phytosanitaire contenant 638 g/l d'oxychlorure de cuivre peuvent être importées temporairement jusqu'au 31 juillet 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Utilisation autorisée:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Courge oléagineuse	Fontes des semis	Dosage: 330 ml / 100 kg de semences Application: traitement des semences	1, 2

### Charges liées à l'utilisation

- 1 Les emballages contenant les semences traitées doivent être identifiés par une étiquette portant les indications suivantes:
  - Le nom du produit, les substances actives et les précautions en matière de sécurité du produit.
  - «Utilisation de la semence réservée aux professionnels.»
  - «Traité avec un désinfectant des semences. Ne pas ingérer! Les restes de semences, même lavées, ne doivent pas être utilisés comme fourrage ou pour l'alimentation.»
  - «Lors de l'ouverture des sacs de semences et lors du chargement du semoir, porter des gants de protection. Éviter la formation et l'inhalation de poussières.»
  - «Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être complètement incorporées dans le sol; s'assurer que les semences traitées soient également incorporées en bout de sillon.»
  - «Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes les semences traitées accidentellement répandues.»
- 2 Utilisation uniquement pour le traitement de semences à l'étranger.

<sup>1</sup> RS 916.161

**Indications relatives aux dangers:**

- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- Eviter le contact avec la peau.
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 Contient du 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on. Peut produire une réaction allergique.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Les semences de courge oléagineuse traitées avec un produit phytosanitaire contenant 20 g/l métalaxyle et 100 g/l prothiconazole peuvent être importées temporairement jusqu'au 31 juillet 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Utilisation autorisée:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Courge oléagineuse	Fontes des semis	Dosage: 116.7 ml / 100 kg de semences Application: traitement des semences	1 .2

**Charges liées à l'utilisation**

- 1 Les emballages contenant les semences traitées doivent être identifiés par une étiquette portant les indications suivantes:
  - Le nom du produit, les substances actives et les précautions en matière de sécurité du produit.
  - «Utilisation de la semence réservée aux professionnels.»
  - «Traité avec un désinfectant des semences. Ne pas ingérer! Les restes de semences, même lavées, ne doivent pas être utilisés comme fourrage ou pour l'alimentation.»
  - «Lors de l'ouverture des sacs de semences et lors du chargement du semoir, porter des gants de protection. Éviter la formation et l'inhalation de poussières.»
  - «Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être complètement incorporées dans le sol; s'assurer que les semences traitées soient également incorporées en bout de sillon.»
  - «Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes les semences traitées accidentellement répandues.»
- 2 Utilisation uniquement pour le traitement de semences à l'étranger.

**Indications relatives aux dangers:**

- Porter des gants de protection + un vêtement de protection + des lunettes de protection ou une visière lors de la désinfection et de la manipulation des semences.
- Ne pas utiliser les semences traitées pour l'alimentation ou comme fourrage.
- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH208: Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one et de la masse réactionnelle de: 5-chloro-2-méthyl-1, 2-thiazol-3(2H)-one/2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
- EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
- H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

**Retrait de l'effet suspensif**

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

*Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

11 avril 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss





**Erratum:** remplace la publication dans la Feuille fédérale N° 49 du 11 mars 2024 (FF 2024 550)

## Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

Du 16 avril 2024

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,*  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
*décide:*

Le produit phytosanitaire

Fongamil (W-6409, 465 g/l Metalaxyl-M)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Aubergine	Mildiou de la tomate, Septoriose de la tomate/aubergine	Concentration: 0.021 % Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4, 5, 7
Baby-Leaf (Asteraceae)	Alternarioses, Rouilles des salades (Asteraceae) et de la chicorée witloof	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 6
Baby-Leaf (Chenopodiaceae)	Mildiou de l'épinard, Cladosporiose de l'épinard	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4
Melons	Cladosporiose des cucurbitacées	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4

<sup>1</sup> RS 916.161

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Rhubarbe	Mildiou de la rhubarbe	Dosage: 0.21 l/ha Application: après la récolte au plus tard jusqu'à fin août	1, 2, 3, 4
Roquette	Alternarioses, Phoma, Pythium spp., Rouille blanche	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 6
Salades (Asteraceae)	Alternarioses, Rouilles des salades (Asteraceae) et de la chicorée witloof	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 6
Épinard	Mildiou de l'épinard, Cladosporiose de l'épinard	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4
Oignon Échalote Ail	Mildiou de l'oignon	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4

#### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 04.
- 4 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 04.
- 5 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 6 3 traitements au maximum par culture.
- 7 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Le produit phytosanitaire

Cymoxanil WG (W-6693, 45 % Cymoxanil)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

#### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Pois non écosés	Mildiou du pois	Dosage: 0.25 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 6, 7

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Échalote	Mildiou du pois	Dosage: 0.18–0.25 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 4, 5, 6, 7

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Le produit n'a été testé que dans un mélange en cuve dans des conditions pratiques suisses; l'efficacité sans mélange en cuve n'est donc pas garantie.
- 3 1 traitement au maximum par culture.
- 4 2 traitements au maximum par culture.
- 5 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 27.
- 6 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 7 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 27.

Le produit phytosanitaire

Revus (W-6509, 250 g/l Mandipropamid)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Rhubarbe	Mildiou des Rhabarbers	Dosage: 0.5 l/ha Application: après la récolte au plus tard jusqu'à fin août	1, 2, 3
Oignon	Mildio de l'oignon, Pourriture blanche des Allium, Phytophthora de l'oignon, Rouille des Allium, Cladosporiose des oignons	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC N° 40.

Le produit phytosanitaire

Forum (W-6249, 150 g/l Dimethomorph)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Oignon	Mildiou de l'oignon	Dosage: 1 l/ha	1, 2, 3, 4, 5
Échalote		Délai d'attente: 3 semaines	

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
- 3 Le produit n'a été testé que dans un mélange en cuve dans des conditions pratiques suisses; l'efficacité sans mélange en cuve n'est donc pas garantie.
- 4 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC n° 40.
- 5 Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.

Les produits phytosanitaires

Amistar (W-5481, 250 g/l Azoxystrobin)

Hortosan (W-5481-1, 250 g/l Azoxystrobin)

Amistar (W-5481-2, 250 g/l Azoxystrobin)

Ortiva. (W-5481-3, 250 g/l Azoxystrobin)

Amistar W-5481-4, 250 g/l Azoxystrobin)

Ortiva (W-5481-5, 250 g/l Azoxystrobin)

MAAG Rasen-Pilzschutz (W-5481-6, 250 g/l Azoxystrobin)

Chamane (W-7150, 250 g/l Azoxystrobin)

Globaztar SC (W-7162, 250 g/l Azoxystrobin)

Legado (W-7238, 250 g/l Azoxystrobin)

Heritage Flow (W-7365, 250 g/l Azoxystrobin)

Azbany (W-7451, 250 g/l Azoxystrobin)

Diagonal (W-7496, 250 g/l Azoxystrobin)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Haricots écosés	Rouille du haricot	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 11.

Les produits phytosanitaires

Chamane (W-7150, 250 g/l Azoxystrobin)

Globaztar SC (W-7162, 250 g/l Azoxystrobin)

Legado (W-7238, 250 g/l Azoxystrobin)

Heritage Flow (W-7365, 250 g/l Azoxystrobin)

Azbany (W-7451, 250 g/l Azoxystrobin)

Diagonal (W-7496, 250 g/l Azoxystrobin)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Haricots écosés	Anthraxose du haricot	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 11.

Le produit phytosanitaire

Signum (W-6994, 26,7 % Boscalid, 6,7 % Pyraclostrobin)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Tomate	Cladosporiose de la tomate	Concentration: 0.15 % Dosage: 1,5 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 3, 4, 7, 8

- 1 1 traitement par culture au maximum.
- 2 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG.
- 3 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 4 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.
- 5 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
- 7 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 8 Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive.

Le produit phytosanitaire

Moon Sensation (W-6961, 250 g/l Trifloxystrobin, 250 g/l Fluopyram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Haricots	Rouille du haricot	Dosage: 0.8 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 2 traitements au maximum par culture.

Le produit phytosanitaire

Moon Privilege (W-6828, 500 g/l Fluopyram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Chicorée witloof (chicorée-endive)	sclérotiniose	Dosage: 0.5 l/ha	1, 2, 3, 4

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 2 traitements au maximum par culture.
- 4 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Les produits phytosanitaires

Score 250 EC (W-4933, 250 g/l Difénoconazole)

Slick (W-5056, 250 g/l Difénoconazole)

Bogard (W-5056-1, 250 g/l Difénoconazole)

Slick (W-5056-2, 250 g/l Difénoconazole)

SICO (W-5056-3, 250 g/l Difénoconazole)

SCORE PROFi (W-5056-4, 250 g/l Difénoconazole)

Score Profi (W-5056-5, 250 g/l Difénoconazole)

Difcor 250 EC (W-6452, 250 g/l Difénoconazole)

Genius Rex (W-6452-1, 250 g/l Difénoconazole)

Divo (W-7342, 250 g/l Difénoconazole)

Lumino (W-s7521, 250 g/l Difénoconazole)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Bette	Cercosporiose et ramulariose	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 2 semaines <sup>2</sup>	1, 2, 3, 4, 5

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 2 traitements au maximum par culture.
- SPe 1. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole.
- SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation.
- Préparation de la bouillie: Porter des lunettes de protection ou une visière.
- Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.

La présente décision de portée générale remplace celle du 11 mars 2024. Les utilisations suivantes ont été supprimées dans la présente décision de portée générale par rapport à celle du 11 mars 2024, car elles ont entre-temps été régulièrement autorisées et ne remplissent donc plus les conditions de l'art 40 OPPh:

Substances actives	Domaine d'application	Organisme nuisible	Produits
<b>Culture maraîchère</b>			
Azoxystrobin	Haricots écosés	Anthraxose du haricot	Amistar (W-5481), Hortosan (W-5481-1) Amistar (W-5481-2) Ortiva (W-5481-3) Amistar (W-5481-4) Ortiva (W-5481-5) MAAG Rasen-Pilzschutz (W-5481-6)
Boscalid, Pyraclostrobin	Céleri-pomme	Septoriose du céleri	Signum (W-6994)
Boscalid, Pyraclostrobin	Oignons en botte	Cladosporiose des oignons	Signum (W-6994)

De même, le produit Azbany (W-7334) a été supprimé dans la présente décision de portée générale par rapport à celle du 11 mars 2024, car il ne dispose plus d'autorisation régulière depuis le 24 juin 2021 et le délai d'utilisation a expiré le 24 juin 2023.

**Retrait de l'effet suspensif**

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> RS 172.021

*Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

16 avril 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

